

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L321-1 à L321-4 du Code du Sport, je soussigné Pierre LAFONT, représentant la Société de courtage en Assurances LAFONT ASSURANCES, atteste que :

L'association **SBH-SUB LOISIRS SPORTIFS**, dont le siège est LIEU DIT PUBLIC - 97133 ST BARTHELEMY,

de par son affiliation à la **FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS**, dont le siège est 24, quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, est assuré(e) par la police RESPONSABILITE CIVILE N° **11010781104**, portée par la Compagnie :

AXA Frances IARD S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre, TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460, Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, entreprise régie par le Code des assurances,

garantissant les conséquences pécuniaires de sa **Responsabilité Civile** pour l'étendue et le montant des garanties* ci-après annexés, **dont l'occupation temporaire des locaux inférieure à 90 jours cumulés par an par assuré.**

La présente attestation est valable du **01/09/2024** au **31/08/2025**.

Elle ne peut engager son signataire, la Société qu'il représente et la Compagnie d'Assurances en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Cabestany, le 15/12/2024.

Le Courtier

LAFONT ASSURANCES S.A.S
Centre de Services
Zone d'Activités Mixte du Moulinas
2 rue du Moulinas - ~~66330~~ CABESTANY
Tél. +33 (0)4 68 35 22 26 - Fax +33 (0)4 68 35 11 05
contact@lafont-assurances.com
Siège Social : 2 rue Jean Lantier - 75001 PARIS
RCS Paris 788 431 468 - Immatriculation ORIAS 12 068 741

*Les activités exercées par des établissements ou des installations **permanentes** restent garanties exclusivement dans les pays suivants : France (y compris Départements et Régions d'Outre-mer, Collectivités d'Outre-mer et Collectivités sui generis), Andorre et Monaco ainsi que Belgique, Hongrie, Espagne, Grèce et Italie.

ANNEXE : TABLEAU DES GARANTIES - CONTRAT N°11010781104

GARANTIES	MONTANT	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après) Dont :	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Voir ci-après Selon la garantie
Dommages corporels	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	NEANT sauf : 1- dommages immatériels non consécutifs, biens confiés, vol par préposés, pollution accidentelle : 10 % du dommage, mini 169 € / maxi 1688 €. 2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio visuels, téléphones portables, tablettes, lunettes et matériel optique : 150 €.
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages « après livraison »	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des Conditions Générales)	10.000.000 € par année d'assurance Dont 1.000.000€ par sinistre	
Reconstitution de documents/médias confiés	30.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Responsabilité environnementale (Article 3.6 des Conditions Générales)	50.000 € par année d'assurance	
Défense (Article 4.4 des Conditions Générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	
Recours (Article 3.7 et 4.4 des Conditions Générales)	50.000 € par litige	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (Article 3.6.1 des Conditions Générales)	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (Article 3.4 des Conditions Générales)	500.000 € par sinistre et par année d'assurance	